

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

N°18367

Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'élargissement de la traverse Gibraltar, 13014 Marseille.

La commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence procèdent à l'élargissement de la traverse Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Dans le cadre du développement d'un programme de construction d'habitats (98 logements) sur la propriété Bel-Air, il est nécessaire d'élargir et d'aménager la traverse Gibraltar afin d'améliorer la sécurité pour les circulations automobiles et piétonnes, notamment pour les élèves du collège Alexandre Dumas.

Le projet comprend la réalisation d'un mur de soutènement et le raccordement de la voie ainsi élargie à la rue du Docteur Léon Perrin.

L'opération n°2015117100 intitulée : « MARSEILLE – Elargissement de la traverse Gibraltar » a été créée par délibération n° VOI 002-1669/15/CC en date du 21 décembre 2015, pour un montant de 250 000 euros TTC. Elle a été réévaluée à 400 000 euros TTC par délibération n°VOI 032-741/16/CM en date du 30 juin 2016

Par la suite, le périmètre de l'aménagement a évolué pour intégrer la totalité de la voie, doublant ainsi le coût de l'opération. Lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire d'effectuer des diagnostics et travaux complémentaires (cavités sous ouvrage à réaliser, amiante). Par ailleurs, il est apparu que le mur de soutènement situé à l'extrémité ouest de la voie, et non intégré dans l'opération initiale, menaçait ruine. Il convient donc de le reconstruire dans les meilleurs délais.

Le coût de ces prestations nécessite une réévaluation du montant de l'enveloppe financière.

Il est envisagé de porter cette opération à hauteur de 900 000 euros TTC (+ 500 000 euros TTC).

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 31 Juillet 2020

15197

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'élargissement de la traverse Gibraltar , 13014 Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence procèdent à l'élargissement de la traverse Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Dans le cadre du développement d'un programme de construction d'habitats (98 logements) sur la propriété Bel-Air, il est nécessaire d'élargir et d'aménager la traverse Gibraltar afin d'améliorer la sécurité pour les circulations automobiles et piétonnes, notamment pour les élèves du collège Alexandre Dumas.

Le projet comprend la réalisation d'un mur de soutènement et le raccordement de la voie ainsi élargie à la rue du Docteur Léon Perrin.

L'opération n°2015117100 intitulée : « MARSEILLE – Elargissement de la traverse Gibraltar » a été créée par délibération n° VOI 002-1669/15/CC en date du 21 décembre 2015, pour un montant de 250 000 euros TTC. Elle a été réévaluée à 400 000 euros TTC par délibération n°VOI 032-741/16/CM en date du 30 juin 2016

Par la suite, le périmètre de l'aménagement a évolué pour intégrer la totalité de la voie, doublant ainsi le coût de l'opération. Lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire d'effectuer des diagnostics et travaux complémentaires (cavités sous ouvrage à réaliser, amiante). Par ailleurs, il est apparu que le mur de soutènement situé à l'extrémité ouest de la voie, et non intégré dans l'opération initiale, menaçait ruine. Il convient donc de le reconstruire dans les meilleurs délais.

Le coût de ces prestations nécessite une réévaluation du montant de l'enveloppe financière.

Il est envisagé de porter cette opération à hauteur de 900 000 euros TTC (+ 500 000 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 002-1669/15/CC en date du 21 décembre 2015 fixant le volume de l'autorisation de programme intitulée « MARSEILLE – Elargissement de la traverse Gibraltar » ;
- La délibération VOI 032-741/16/CM en date du 30 juin 2016 modifiant le volume de l'autorisation de programme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'élargissement de la traverse Gibraltar à Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de l'affectation de l'opération n°2015117100 intitulée «MARSEILLE – Elargissement de la traverse Gibraltar » pour un montant de 500 000 euros portant le montant de l'opération de 400 000 euros TTC à 900 000 euros TTC, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 141141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants :
Opération 2015117100 - Autorisation de Programme 141141BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2020 : 510 000 euros
Année 2021 et suivants : 312 000 euros

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC